

### Nombre de conseillers

en exercice : 09  
Présents : 06  
Votants : 06

L'an deux mille dix neuf,  
Le vingt six du mois de juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Robert FARGEOT Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/07/2019

**Présents** : M. FARGEOT, M. AUGÉIX, Mme BILLAT, MM. DOUCHET, MARTIAL, PUYRIGAUD

**Absents** : MM. BARRAUD, JAVANAUD, LESPINAS,

Madame BILLAT Catherine a été élue secrétaire.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D ALIMENTAION EN EAU POTABLE POUR L EXERCICE 2018 DU SIAEP LA CHAPELLE FAUCHER CANTILLAC**

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2018 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **RAPPORT DE LA CLECT TRANSFERT DES GITES A LA COMMUNE DE ST PIERRE DE FRUGIE VALIDATION DE L EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 02/07/2019 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour le transfert des gîtes de St Pierre de Frugie.

Ce rapport a ensuite été transmis le 02/07/2019 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE de valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 02/07/2019 concernant le transfert des gîtes de St Pierre de Frugie et notifié à la Commune mais de ne pas valider l'évaluation des charges transférées.**

### **TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire d'un terrain constructible cadastré Section C n°105 (d'une superficie de 1600 m<sup>2</sup>) sur lequel il convient de réfléchir quant à son utilisation. La parcelle pourrait être utilisée, pour une partie, à créer un parking et l'autre partie constructible pourrait être mise à la vente. Un avis de mise en vente pourra être inséré dans le bulletin d'information municipale afin d'informer les administrés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE**

- De créer un parking sur une partie de la parcelle C 105 (partie du bas)
- De mettre l'autre partie de cette parcelle à la vente

☞ **CHARGE M.** le Maire de contacter un géomètre afin de procéder à la division de la parcelle

**Le Maire,**



**La Secrétaire**



**Les Membres du Conseil Municipal**

